



DESCRIPTION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – ÉLECTION SCOLAIRE DE 2018

		Total d'électeurs : 199 692
		Par circonscription :
CES 01	<p>Elle comprend la ville de Contrecoeur, les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.</p> <p>Elle comprend aussi la partie du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire située au nord du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.</p>	21 504 électeurs +18,45%
CES 02	<p>Elle comprend la ville d'Otterburn Park et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.</p> <p>Elle comprend aussi la partie du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire située au sud du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.</p>	15 509 électeurs -14,12%
CES 03	Elle comprend la ville de Varennes.	16 286 électeurs -10,29%
CES 04	Elle comprend la ville de Beloeil et la municipalité de McMasterville.	20 873 électeurs +14,98%
CES 05	Elle comprend les municipalités de Verchères et de Saint-Amable et la paroisse de Calixa-Lavallée.	16 953 électeurs

		Total d'électeurs : 199 692
		Par circonscription :
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre min : 13 615 • Nombre max : 22 693 • Nombre moyen : 18 154
	Elle comprend aussi une partie de la ville de Sainte-Julie définie comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la Montée Sainte-Julie et de la limite municipale ouest, la limite municipale, la Montée des Quarante-Deux, la rue Principale, l'avenue de l'Abbé-Théoret et la Montée Sainte-Julie jusqu'au point de départ.	-6,62%
CES 06	Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Julie définie comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la Montée Sainte-Julie, la Montée Sainte-Julie, l'avenue de l'Abbé-Théoret, la rue Principale, la Montée des Quarante-Deux et la limite municipale jusqu'au point de départ.	18 953 électeurs +2,42%
CES 07	Elle comprend les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Carignan.	18 976 électeurs +4,53%
CES 08	Elle comprend la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.	18 472 électeurs +1,75%
CES 09	Elle comprend la ville de Chambly.	20 436 électeurs +12,57%
CES 10	Elle comprend une partie de la ville de Boucherville définie comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue De Montbrun, ce prolongement, la rue De Montbrun, la route 132, le boulevard De Montarville, la limite municipale (incluant les îles de Boucherville) et le fleuve Saint-Laurent, jusqu'au point de départ.	15 850 électeurs -12,69%
CES 11	Elle comprend une partie de la ville de Boucherville définie comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue De Montbrun et du fleuve Saint-Laurent, le fleuve, la limite municipale, le boulevard De Montarville, la route 132, la rue De Montbrun et son prolongement jusqu'au point de départ.	16 159 électeurs -10,99%

Dernière révision : 20 mars 2017 – SGC

